AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

226C0430
FR0013429404-FS0292

31 mars 2026

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

GROUPE TERA

(Euronext Growth Paris)

Par courrier reçu le 27 mars 2026, la société par actions simplifiée P2LV[1] (28 rue Charles de Gaulle, 38920 Crolles) a déclaré avoir franchi individuellement en hausse, le 24 mars 2026, les seuils de 50% de la société GROUPE TERA et détenir individuellement 1 391 764 actions GROUPE TERA représentant 2 501 957 droits de vote soit 68,58% du capital et 75,85% des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuil résulte de l'annulation de 2 000 000 actions GROUPE TERA acquises dans le cadre de l'offre publique de rachat[3].

A cette occasion, M. Pascal Kaluzny **n'a franchi** directement et indirectement **aucun seuil** et a précisé détenir directement et indirectement, par l'intermédiaire de la société P2LV, au 24 mars 2026, 1 522 781 actions GROUPE TERA représentant 2 632 974 de droits de vote, soit 75,04% du capital et 79,82% des droits de vote de cette société[3], selon la répartition suivante :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
P2LV	1 391 764	68,58	2 501 957	75,85
Pascal Kaluzny	77 283	3,81	77 283	2,34
Autodétention	53 734	2,65	53 734	1,63
Total Pascal Kaluzny	**1 522 781**	**75,04**	**2 632 974**	**79,82**

[1] Contrôlée par M. Pascal Kaluzny.
[2] Sur la base d'un capital composé de 2 029 347 actions représentant 3 298 627 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[3] Cf. notamment communiqué de la société GROUPE TERA du 27 mars 2026 et D&I 226C0330 du 17 mars 2026.